



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026_025
portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique
en application
de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de SAINT-HERNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201817-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation générale des débits de boissons en Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2026-03-26-00007 du 26 mars 2026 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes de Saint-Hernin représenté par Madame Eugénie BAUDOIN, présidente ;

Considérant que le comité des fêtes de Saint-Hernin organise le **dimanche 3 mai 2026, de 10h00 à 23h00**, un pardon traditionnel à la Chapelle Saint-Sauveur ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le comité des fêtes de Saint-Hernin représenté par Madame Eugénie BAUDOIN, présidente, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire sur le site de la Chapelle Saint Sauveur, **le dimanche 3 mai 2026 de 10h00 à 23h00** à l'occasion du pardon.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons du groupe un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la commune www.saint-hernin.fr, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

Fait à SAINT-HERNIN, le 23 avril 2026
Le Maire,
Marie JAOUEN

